

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINTE-ANNE

L'école privée Sainte-Anne est une communauté éducative au service des élèves, des parents d'élèves, du personnel, des enseignants des catéchistes, et de toutes les personnes venant de l'extérieur intervenant dans l'école.

Ce règlement fixe les règles collectives à respecter par tous afin de vivre dans un climat de travail serein.

Conditions d'admission dans l'école

Toute admission se fait sur présentation du livret de famille pages parents et page enfant, des vaccinations, d'un certificat de radiation si l'enfant était déjà scolarisé dans une autre école.

Tout enfant en âge de 3 ans au cours de l'année scolaire peut être admis. Lorsque les effectifs le permettent, les enfants de 2 ans peuvent être admis au retour des vacances de fin d'année (en janvier). La scolarité est obligatoire à partir de 3 ans, l'assiduité scolaire doit être suivie.

Horaires et calendrier scolaire

Toutes les informations concernant notre calendrier scolaire sont communiquées aux familles à travers les circulaires de rentrée.

Les jours d'école sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h45 à 12h00, puis de 13h30 à 16h30.

Le portail est ouvert à 8h30 le matin, puis à 13h15 lors de la pause méridienne. Les parents restent responsables jusqu'à l'ouverture des portes et dès la sortie à 16h30 (pour les élèves qui ne sont pas au centre périscolaire).

En cas de retard ou d'empêchement pour venir chercher votre enfant, il convient de le signaler par appel téléphonique (02.51.90.79.61), ou par email (adresses mails communiquées en début d'année) pour indiquer l'identité de la personne qui viendra le récupérer.

Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis à l'intérieur de l'école. Vous êtes priés d'attendre sur la place De Gaulle en compagnie de votre animal.

Retards et absences

En référence à l'Article R131-5/6 /7 : Contrôle de l'assiduité ;

En cas d'absence, il convient de prévenir la direction et les enseignants par un email, ou un appel téléphonique.

Toute absence doit être signalée et justifiée, un certificat médical est à fournir lorsque l'absence dépasse 2 jours consécutifs d'école.

En termes d'assiduité scolaire, il vous est demandé en cas de départ en vacances sur temps scolaire, d'adresser à la direction de l'école un courrier à l'attention de M. L'Inspecteur de L'Éducation Nationale, avant votre départ. Les enseignants ne fourniront pas le travail à effectuer en cas de départ pour des motifs personnels.

Sécurité et vie intérieure

Les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Ils sont responsables du comportement et du suivi scolaire.

Tout matériel, hors matériel scolaire, est interdit, sauf à la demande de l'enseignant. Nous déclinons toute responsabilité quant à la dégradation ou à la disparition de tout objet personnel qui ne serait pas demandé par les différents enseignants.

Tout objet personnel non demandé par les enseignants sera remis en mains propres aux responsables légaux de l'enfant.

Pour le respect de tous, les enfants comme les adultes formant la communauté éducative doivent adopter une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux activités scolaires et sportives. Il vous est demandé de mettre l'identité de votre enfant sur ses différents vêtements.

Chacun est tenu de respecter les règlements de l'école, de la classe, le matériel mobilier et immobilier mis à disposition sur la cour de récréation, comme dans les différents locaux (classes, toilettes, espaces de rangement, salle de sport, eau, éviter le gaspillage d'eau, d'électricité, de papier essuie-main...), ainsi que lors des sorties scolaires (car, mobilier urbain, salles de spectacle...) et le matériel des autres élèves (fournitures scolaires, vêtements).

Tout manquement à ces règles de vie en communauté conduira à l'application d'une sanction proportionnelle au manquement (rappels à l'ordre, réparation...)

Suivi de la scolarité

Une réunion d'information sur le fonctionnement de la classe est organisée à chaque rentrée scolaire par les enseignants de chaque classe. Nous insistons sur le fait que la présence des parents est essentielle au bon déroulement de la scolarité de leur enfant.

Les évaluations de votre enfant vous sont communiquées via l'application "Educartable", avec un identifiant personnel pour créer votre compte familial et un mot de passe personnalisé pour chaque enfant. Vous êtes tenus de prendre connaissance et de signer électroniquement le bulletin de votre enfant. Les bulletins d'évaluation sont trimestriels pour les classes du CP au CM2, ils sont semestriels pour les élèves des classes de Moyenne et Grande Section et annuels pour les élèves de Petite Section.

Un rendez-vous systématique, entre les enseignants et les parents, est prévu en cours d'année pour faire le point sur la scolarité de votre enfant. D'autres rendez-vous peuvent avoir lieu à la demande des parents ou des enseignants.

Hygiène et santé

La médecine scolaire précise qu'un enfant malade n'a pas sa place à l'école et doit être gardé à la maison. Nous ne sommes pas autorisés à administrer de médicament aux enfants, même sur prescription médicale. Si votre enfant doit prendre un médicament, vous êtes tenus de le lui donner avant son arrivée à l'école, ou de vous déplacer en cours de journée (pause méridienne) pour lui administrer.

Si la santé de votre enfant nécessite un traitement particulier, il convient de faire une demande de P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) auprès de votre médecin ou de la médecine scolaire (02.51.21.10.30) et d'en informer la direction de l'école et l'enseignant de votre enfant.

Heure culture chrétienne ou catéchèse

L'école Sainte-Anne est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État. Elle respecte les programmes de l'Éducation Nationale et possède une heure hebdomadaire dédiée à son caractère propre. Des temps forts peuvent être vécus à différents moments de l'année en lien avec le calendrier liturgique. Ces temps ayant lieu sur temps scolaire, les enfants sont tenus d'y participer au nom de notre projet d'établissement.

BRUNET Christophe,



Chef d'établissement

Signature des responsables légaux :